UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
DAJI/SAI/NN/BF/DS-2020-2021-292

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Ismaël OOJEERAULLY, Directeur de la Direction de la Sécurité et de la Santé

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération n° 2020-84 du Conseil d'Administration dans sa séance du 05 novembre 2020 portant sur la réorganisation de la Direction de la logistique, de la maintenance, de l'hygiène et de la sécurité (DLMHS) du pole eco-campus et infrastructures ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'acte d'affectation en date du 20 novembre 2020 de Monsieur Ismaël OOJEERAULLY, en qualité de Directeur à la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Ismaël OOJEERAULLY, Directeur de la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Ismaël OOJEERAULLY, Directeur de la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Ismaël OOJEERAULLY, Directeur de la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 25 MAI 2021

Le délégant,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJ

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 26 MAI 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 26 MAI 2021